



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE

CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

Mot de la Présidente à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Depuis 40 ans, la société civile organisée contribue à l'échelle nationale et internationale à la réalisation du but statutaire du Conseil de l'Europe qui vise « la mise en œuvre d'une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et de favoriser leurs progrès économique et social ». La mise en œuvre effective des droits de l'Homme, universels et indivisibles, ne peut constituer une réalité pour tous qu'à travers le respect de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, de la Charte sociale européenne et des autres instruments juridiques qui en découlent. Cette finalité certaine fonde l'action conjointe de la Conférence des OING avec celle du Comité des Ministres, de l'Assemblée Parlementaire, du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux et du Secrétariat Général, en complémentarité avec deux autres institutions indépendantes du Conseil de l'Europe : la Cour Européenne des droits de l'Homme et le Commissaire aux droits de l'Homme.

Le processus d'institutionnalisation présenté ci-après a été marqué par l'adoption des documents juridiques qui visent à réguler la place et la contribution de la Conférence des OING aux travaux du Conseil de l'Europe. A ce titre, nous pouvons citer la Résolution au Comité des Ministres (2003)⁸ qui a mis terme au statut consultatif précédemment établi, la Résolution du Comité des Ministres (2005)⁴⁷ dans laquelle la Conférence des OING acquiert le statut de participant dans les comités inter-gouvernementaux et les organes subordonnés, au même titre que les autres institutions du Conseil de l'Europe. A cette occasion, le statut de la Conférence des OING est juridiquement consolidé au sein du quadrilogue¹. Puis, la Résolution du Comité des Ministres (2016)³, qui révisé la Résolution (2003)⁸, pour redéfinir d'une manière plus transparente les critères d'obtention ou de refus du statut participatif et pour affirmer le rôle structurel de la Conférence des OING au sein du Conseil de l'Europe.

A ce travail considérable, mené par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à l'attention de la société civile organisée, s'ajoutent deux documents importants en direction des ONG nationales : la Résolution (2003)⁹ relatif au « Statut de partenariat entre le Conseil de l'Europe et les organisations non gouvernementales nationales », ainsi que la Recommandation (2007)¹⁴ relative au « Statut juridique des organisations non gouvernementales » qui, à côté des Lignes directrices conjointes sur la liberté d'association (2014) de la Commission de Venise et du Bureau des institutions

¹ Les Résolutions 2003(8) et 2016(3) soulignent que « le développement et le renforcement de la coopération entre les OING et le Comité des ministres et ses organes subsidiaires, ainsi qu'avec l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe sont à l'origine du «quadrilogue» qui, au sein du Conseil de l'Europe, constitue une expression du pluralisme démocratique et un élément essentiel pour la poursuite du développement d'une Europe des citoyennes et des citoyens ».

démocratiques des droits de l'Homme (OSCE/BIDDH), constituent des normes en vigueur à respecter par les pays membres du Conseil de l'Europe.

La Conférence des OING a acquis graduellement sa reconnaissance, en tant qu'organe politique du Conseil de l'Europe, toujours faisant preuve de son engagement et de sa pertinence. Les processus de construction et d'institutionnalisation exposés ci-après ne visent pas à présenter d'une manière exhaustive l'ensemble des actions menées. Il est certain qu'un récit historique, communément appelé chronique, accompagné d'une analyse historique contribuera au développement de la connaissance scientifique sur le rôle des OING et sur les effets de leurs actions dans le contexte intergouvernemental du Conseil de l'Europe et au sein de ses pays membres. Une telle entreprise reste donc en projet, afin de témoigner du potentiel créatif de la société civile organisée quant aux nouveaux modes de gouvernance, dans les contextes politiques, socio-économiques et culturels en constante évolution.

Aujourd'hui, la Conférence des OING continue d'être le principal organe représentant les OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. Elle assure le bon fonctionnement du dispositif participatif des OING au sein du Conseil de l'Europe et ainsi contribue à affirmer le rôle politique de la société civile organisée au sein du Conseil de l'Europe.

Je remercie Claude Laurent GENTY qui, en consultation avec les autres Présidents d'honneur de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe (Daniel ZIELINSKI, Annelise OESCHGER et Jean-Marie HEYDT) présente ci-après le processus d'auto-organisation et d'institutionnalisation des organisations internationales non-gouvernementales (OING), conduisant à la création de la Conférence des OING au sein du Conseil de l'Europe.

A la fin, il ne me reste plus qu'à souhaiter que la Conférence des OING grandisse, par l'intelligence et par la pertinence des OING membres, qui déterminent sa vitalité et dont la Conférence des OING porte la voix. Qu'elle soit réactive et proactive pour renforcer le respect des droits de l'Homme, de la citoyenneté démocratique responsable, fondée sur les droits de la personne et sur une vision commune de la solidarité en Europe. L'avenir dépend de nous !

6 janvier 2017

Anna RURKA

Présidente de la Conférence des OING

Historique de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Dès 1952, le Conseil de l'Europe a accordé un statut consultatif aux Organisations Internationales Non Gouvernementales(OING). En 1975, son Secrétaire Général, Georg Kahn-Ackermann, a invité les quelques 130 OING, qui étaient alors dotées de ce statut consultatif, à s'organiser entre elles afin de disposer d'une représentation commune auprès des différentes Instances du Conseil de l'Europe.

Un an plus tard, en 1976, au terme de plusieurs séances de travail réunissant les Délégués d'une douzaine d'OING autour de Représentants du Secrétariat du Conseil de l'Europe, a lieu la création de la « Commission de liaison des OING » et élection, par correspondance, des 15 membres de la 1ère Commission de Liaison des OING auprès du Conseil de l'Europe. Ces opérations d'appel de candidatures et de votes par correspondance ont alors été effectuées par la Direction des Affaires Politiques du Conseil de l'Europe auprès de toutes les OING qui étaient dotées du statut consultatif.

En janvier 1977, à l'occasion de la session de l'Assemblée Parlementaire, la « Conférence Plénière des OING », proposée par la Commission de Liaison au cours de ses premières réunions, s'est réunie pour la première fois et adopte son premier Règlement intérieur. Depuis lors, les relations entre les OING et le Conseil de l'Europe n'ont cessé de se développer et de s'institutionnaliser.

D'abord, en 1978, reconnaissance par le Comité des Ministres de cette nouvelle structure de représentation des OING : mise à disposition d'un Secrétariat, de salles de réunions et de moyens d'interprétation. L'organisation interne de la Conférence Plénière des OING prévoit d'abord plusieurs « Réunions sectorielles », puis des « Regroupements thématiques » rassemblant toutes les OING en fonction de leurs domaines respectifs d'intérêt. La Conférence Plénière des OING précise également son Règlement qui assure son bon fonctionnement interne et garantit sa légitimité et sa représentativité auprès des différentes Instances et de tous les Organes du Conseil de l'Europe.

En 1980, une Exposition des OING membres de la Conférence Plénière est organisée dans le Palais de l'Europe, au Foyer du Comité des Ministres, afin de faire découvrir par les Parlementaires et les Elus locaux et régionaux les objectifs et les actions de chaque OING. Cette exposition, dénommée « L'Europe des Peuples », est inaugurée en présence du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Franz Karasek, de l'Ambassadeur de Chypre représentant le Président du Comité des Ministres, des Présidents de l'Assemblée Parlementaire et de la Conférence des Pouvoirs Locaux et Régionaux (CPLRE), qui deviendra quelques années plus tard le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux. Elle restera en place pendant la session de janvier de l'Assemblée et celle de mars de la CPLRE. Plusieurs expositions semblables ont été organisées pendant les années 80.

En 1981, le grand intérêt que porte l'Assemblée Parlementaire à la Conférence Plénière des OING la conduit à proposer la création d'un « Comité mixte Parlementaire-OING » composé de 9 membres de ses Commissions parlementaires et des 9 membres du Bureau de la Commission de Liaison des OING. Ce Comité mixte a organisé plusieurs colloques dans les années 80-90 qui ont contribué à renforcer les relations entre les OING et les Parlementaires. Malheureusement, il a disparu dans les années 90. En 1983, une première réforme du Règlement de la Conférence Plénière des OING prévoit que son Président sera désormais élu par toute la Conférence, et non plus par les membres de la Commission de Liaison. Cette importante réforme s'applique dès le renouvellement du Président en 1984.

De 1984 à 1986, un véritable dialogue entre la Commission de Liaison des OING et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Marcelino Oreja Aguirre, est instauré à l'initiative de ce dernier, se traduisant par des séances de travail semestrielles qui réunissent les membres du Bureau de la

Commission de Liaison des OING et les différents Directeurs du Conseil de l'Europe autour du Secrétaire Général.

Pendant plusieurs années, la Conférence Plénière des OING et sa Commission de liaison participent à l'élaboration de la Convention 124 sur la Reconnaissance de la personnalité juridique des OING, qui sera adoptée par le Comité des Ministres en 1986 et rentrera en vigueur en 1990.

Au cours des années 90, la Conférence Plénière des OING s'est dotée d'une Association financière appelée « OING-Service » et destinée, grâce à des cotisations volontaires des OING, à lui apporter une plus grande indépendance financière à l'égard du Conseil de l'Europe.

C'est en 2003 que le statut consultatif a été remplacé par un statut participatif pour les OING. Le Conseil de l'Europe est la seule Organisation internationale à accorder un tel statut participatif aux OING, qui est destiné à faciliter leur collaboration avec les Comités Directeurs, les Comités d'experts et les « organes subsidiaires » du Conseil de l'Europe. Ce statut confère aux OING qui en sont dotées une réelle participation aux prises de décision, à l'élaboration et à la mise en œuvre des instruments juridiques du droit européen.

En 2005, lors du 3^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu à Varsovie, la Conférence Plénière des OING prend le titre de Conférence des OING du Conseil de l'Europe et est reconnue comme l'un des « 4 Piliers » du Conseil de l'Europe aux côtés du Comité des Ministres, de l'Assemblée Parlementaire et du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux. Le Comité des Ministres décide alors que la Conférence des OING peut désormais déléguer des représentants aux Comités directeurs et Comités d'experts, comme l'Assemblée et le Congrès. C'est aussi en 2005, au lendemain du Sommet de Varsovie, que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Terry Davis, prend la décision de rembourser aux membres de la Commission de Liaison des OING leurs frais de transport lors de ses réunions. Jusqu'à ce moment-là, ce sont les membres eux-mêmes ou leurs OING qui devaient supporter ces frais. C'est également à la même époque que « OING-Service » décide de verser une indemnité mensuelle aux Président(e)s de la Conférence.

En janvier 2008, il est institué par la Conférence des OING du Conseil de l'Europe un Conseil d'Experts afin de créer un environnement favorable aux ONG. A cette fin, ce nouveau Conseil examine la législation concernant les ONG nationales et son application, et il donne des conseils sur l'harmonisation de la législation et de la pratique nationale avec les normes du Conseil de l'Europe et les bonnes pratiques européennes. Depuis sa création, ce Conseil d'Experts est très apprécié par les autres « Piliers » du Conseil de l'Europe, notamment par le Comité des Ministres et par l'Assemblée Parlementaire, ainsi que par le Secrétaire Général.

En 2008 et 2012, deux importantes réformes de la Conférence des OING ont lieu : en 2008, elle procède à une réforme destinée à traduire dans son Règlement, les conséquences du nouveau statut participatif d'une part, et de l'évolution de son rôle depuis le Sommet de Varsovie d'autre part ; et en 2012, la Conférence des OING procède à nouveau à une réforme de son Règlement destinée cette fois à adapter son organisation et son fonctionnement à la nouvelle architecture du Conseil de l'Europe résultant de la grande réforme, à la fois budgétaire et structurelle, entreprise dès sa prise de fonctions par son actuel Secrétaire Général, Thorbjorn Jagland, comme venaient de le faire l'Assemblée Parlementaire et le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux, appelé désormais « Congrès ».

Aujourd'hui, la Conférence des OING rassemble plus de 300 OING regroupées en 3 grandes

Commissions thematiques: Droits de l'Homme, Démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux, et Education et culture, qui sont composées, chacune, de plusieurs Groupes de travail. Depuis la réforme de 2012, une « Commission Permanente » remplace l'ancienne Commission de Liaison. La dernière Résolution relative au statut participatif des OING et adoptée par le Comité des Ministres le 6 juillet 2016 confirme cette place et ce rôle de la Conférence des OING, expression de la Société civile européenne, que les OING ont su imposer au sein du Conseil de l'Europe au cours de ces 40 dernières années.

Claude-Laurent-GENTY
Président d'honneur de la Conférence des OING

Présidents de la Conférence des OING

Claude-Laurent GENTY	1976 – 1986	<i>(Président d'honneur)</i>
Dirk JARRE	1986 – 1990	
Janine THOMAS-FONTAINE	1990 – 1992	
Catherine MIG-SCHALLER	1992 – 1996	
Pierre ARMAND	1996 – 1999	<i>(Décédé en 1999)</i>
Gilbert CAFFIN	1999 – 2000	<i>(Président par intérim)</i>
Daniel ZIELINSKI	2000 – 2004	<i>(Président d'honneur)</i>
Annelise OESCHGER	2004 – 2009	<i>(Présidente d'honneur)</i>
Jean-Marie HEYDT	2009 – 2015	<i>(Président d'honneur)</i>
Anna RURKA	2015	

Célébrations d'Anniversaires de la Conférence des OING

10^{ème} anniversaire, en 1986 :

Discours du Président sortant de la Conférence, Claude-Laurent GENTY, à l'occasion de la fin de son mandat « Perspectives d'avenir du rôle de la Conférence des OING », du Secrétaire Général-Adjoint du Conseil de l'Europe, Gaetano ADINOLFI, en présence de la plupart des Directeurs du Conseil de l'Europe

20^{ème} anniversaire, en 1996 :

Discours du Président de la Conférence, Pierre ARMAND, du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Daniel TARSCHYS, de la Présidente de l'Assemblée Parlementaire

25^{ème} anniversaire, en 2001 :

Discours du Président de la Conférence, Daniel ZIELINSKI, de la Ministre des Affaires Etrangères du Luxembourg, Présidente du Comité des Ministres, du Président de l'Assemblée Parlementaire, du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Walter SCHWIMMER

30^{ème} anniversaire, en 2006 :

Discours de la Présidente de la Conférence, Annelise OESCHGER, du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Terry DAVIS